

Article 16 - Procédure suivant l'exécution de la demande

La juridiction requise transmet sans tarder les pièces attestant l'exécution de la demande à la juridiction requérante et lui renvoie, le cas échéant, les pièces qu'elle lui a envoyées. Les pièces sont accompagnées d'une confirmation d'exécution, établie au moyen du formulaire type H figurant en annexe.

MOTS CLEFS: Acte d'instruction
Attestation
Formulaire [type]

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/obtention-des-preuves-r%C3%A8gl-12062001/article-16-proc%C3%A9dure-suivant-lex%C3%A9cution-de-la-demande/521>